

Vos questions / nos réponses

Aider son conjoint à arrêter l'alcool

Par [Profil supprimé](#) Postée le 11/03/2011 18:26

bonsoir, j'ai 42 ans, deux enfants de 7 ans et je suis mariée avec un homme de 47 ans dont la dépendance à l'alcool n'a fait que s'accroître au cours de ces dernières années. Aujourd'hui, il lui arrive même d'être sous l'emprise de l'alcool toute la semaine (surtout s'il est en congés). Je précise qu'il boit du pastis pur à la bouteille, qu'il cache ses bouteilles donc il m'est impossible de quantifier sa consommation mais elle doit être d'environ 60 cl par jour voire 1 l entier. Il est évident que l'ambiance est extrêmement tendue car pour lui, il est faut de reconnaître qu'il est alcoolique.

Aujourd'hui, je constate que d'un état de deni complet, mon mari est en train de comprendre qu'il "bousille" sa santé, sa vie et que si il continue, il risque de graves pb de santé/ cependant, il refuse par honte d'en parler à son médecin/

voici ma question : étant mariés, ai-je le droit de faire hospitaliser mon mari sans son accord, sachant bien sur que lui seul peut décider d'arrêter sa dépendance mais sachant surtout que le connaissant, il est plus dans l'attente d'une prise de décision d'un proche que dans l'action par lui-même

que pouvez-vous me conseiller sachant que je souhaite divorcer mais qu'il ne m'est pas possible actuellement de partir, mon mari me faisant du chantage au suicide

d'avance je vous remercie de vos réponses

Mise en ligne le 16/03/2011

Bonjour,

En réponse à votre question, il ne vous est pas possible de faire hospitaliser votre mari sans son consentement. Le système de prise en charge repose sur l'adhésion au travail thérapeutique qui est proposé et relève donc de la démarche personnelle. Nous tenons à souligner dans la situation qui est la vôtre, qu'après une longue période de déni, votre mari est à même aujourd'hui de porter un regard sur sa consommation et se rendre compte qu'il a probablement un problème avec l'alcool. Il se peut qu'il ait encore besoin de temps pour oser en parler à son médecin traitant, mais c'est déjà le signe d'un cheminement, d'une réflexion de sa part, et c'est un préalable indispensable à toute demande de soins.

Vous semblez sur le point de prendre des décisions importantes sans pour autant oser le faire étant donné sa situation actuelle et les chantages qu'il oppose à votre souhait de divorcer. S'il n'est pas prêt à faire pour

l'instant une démarche pour demander de l'aide, en revanche, vous pouvez solliciter pour vous-même l'aide et les conseils d'un centre de soins en addictologie. Ces lieux accompagnent les personnes en difficultés avec un produit mais reçoivent également les proches quand la situation devient trop difficile à vivre. N'hésitez pas à contacter le centre dont nous vous donnons les coordonnées en fin de message si vous en ressentez le besoin.

Pour d'autres informations, ou tout simplement pour en parler, vous pouvez contacter l'un de nos écoutants au 0800 23 13 13 (Drogues Info Service, appel anonyme et gratuit depuis un poste fixe, tous les jours de 8h à 2h du matin).

Cordialement.

Pour obtenir plus d'informations, n'hésitez pas à prendre contact avec les structures suivantes :

Les Apsyades-Csapa : Antenne Nantes Nord

54 boulevard Jean XXIII
44300 NANTES

Tél : 02 40 40 97 96

Site web : www.lesapsyades.fr/

Secrétariat : Lundi au jeudi de 9h-12h30 et 13h30-17h00 - Vendredi 9h00-12h30 et 13h30-16h00

Accueil du public : Consultations sur rendez-vous

Consultat° jeunes consommateurs : Prise de rendez-vous par téléphone : jeunes de 12 à 25 ans avec ou sans entourage.

[Voir la fiche détaillée](#)